CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 28 juin 2023 – PROCES VERBAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 19
- Nombre de Conseillers absents : 10
- Nombre de procurations : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Madame Catherine DURAND a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Mme le Maire effectue l'appel des présents. Le quorum étant atteint, Mme le Maire présente l'ordre du jour. Elle précise qu'une délibération supplémentaire est présentée sur table (la numéro 14) : une demande de subvention exceptionnelle arrivée après l'envoi de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire

Avant de commencer, j'ai deux ou trois informations à vous partager. Tout d'abord la loi SRU. Vous savez que tous les ans nous essayons de construire pour rattraper le retard en logements sociaux. Au budget nous avions mis une somme de 110 000 €. Nous avons reçu des services de l'Etat le montant de nos pénalités qui s'élèvent à 95 592.13 € pour cette année. Il nous faudrait 1 194 logements locatifs sociaux pour atteindre les 25% demandés : nous en avons 887 à ce jour. Nous avons donc 307 logements sociaux de retard. Il y a encore beaucoup de gens à la rue, et malgré tous nos efforts nous n'arrivons pas à rattraper le retard. On voit bien que sur la Métropole, avec plus de 40 000 demandes qui sont en attente, personne n'y arrive. C'est difficile parce que l'acceptabilité des habitants, que ça soit à Parempuyre ou ailleurs, est négatif : beaucoup confondent logements collectifs et logements sociaux. Personne ne veut construire de logements, et particulièrement pas de logements sociaux. Sauf que du jour au lendemain, quand on divorce ou qu'on est parent d'un enfant qui cherche un logement, on va voir le maire ou le CCAS pour formuler une demande de logement. Mais il n'y a pas de logements libres : c'est là qu'on prend conscience de l'importance de construire des logements sociaux. Il est donc nécessaire de faire le maximum pour atteindre le quota. Je rappelle que près de 80% de la population est éligible au logement social.

Ensuite, le plateau sportif : je parle sous couvert de l'adjoint aux Sports. L'expert a enfin rendu ses conclusions et il s'agit bien de vandalisme. Nous avons commandé le panier de basket qui manque, et nous allons rouvrir très rapidement ce plateau, avant même la pose du panier manquant, qui sera réinstallé avant la rentrée. C'est plutôt une bonne nouvelle pour ceux qui attendaient impatiemment cette réouverture. Je rappelle qu'il était tout à fait impossible de le réouvrir tant que nous n'avions pas les conclusions de l'expert.

Enfin, une réponse pour Monsieur Farthouat. Monsieur Farthouat, quand vous faites des travaux chez vous qui sont mal faits, c'est l'entreprise qui a entrepris ces travaux qui les reprend à ses propres frais. Sur une commune ou sur la Métropole, c'est la même chose. Concernant la rue de Landegrand, les essais de compacité qui avaient été réalisés sur la couche de roulement mise en œuvre en mars dernier n'étaient pas aux normes. Ils n'avaient pas atteint les caractéristiques voulues. Donc l'entreprise de travaux publics a refait ces deux derniers jours la couche de roulement à ses frais, et a mis en œuvre la nouvelle couche. Vous avez donc la réponse à la question que vous avez posée à la Métropole. Il s'agit simplement de bon sens : on ne fait pas les travaux pour le plaisir de refaire des travaux. La Métropole non plus. S'il y a une reprise de travaux c'est qu'un problème a été détecté, et c'est toujours à la charge des entreprises dans ce cas -là.

Jean-Marc FARTHOUAT

Je vous remercie d'avoir répondu. Je veux simplement ajouter un exemple : aujourd'hui rue des Palus il y a une piste cyclable qui a été tranchée et qui n'est pas rebouchée. Pour en avoir discuté avec Madame Pons, je sais qu'il y a une certaine durée avant que les travaux soient refaits, néanmoins aujourd'hui cette partie n'est pas utilisable. Ça appartient à la Métropole et je pense qu'il est aussi de votre devoir de faire en sorte que ce soit le plus rapidement traité. Il y a quand même des gens qui passent dans cette zone, avec de la mobilité réduite, des cyclistes qui empruntent la rue des Palus alors qu'il y a la piste cyclable. C'est un peu dans le même ordre d'idée : qui assure le financement de ces travaux ?

Madame le Maire

Dans le cas présent, effectivement, ce n'est pas la Ville ou la Mairie comme vous dites qui doit faire ce qu'il faut, même si on le fait puisque nous sommes en relation avec la Métropole. Là c'est le concessionnaire qui a passé du réseau qui doit remettre en état ce qu'il a creusé.

On attend qu'il revienne, sauf qu'aujourd'hui, et je pense que vous le savez aussi car vous lisez

la presse et vous écoutez la radio, il est très difficile d'avoir des entreprises, et tout le monde est en difficulté. Dans ce cas, c'est Enedis qui a entrepris les travaux, et nous attendons qu'il revienne finaliser les travaux. Et comme à chaque fois, ce sont ceux qui font les travaux qui paient.

Enfin, dernière petite info nous l'avons annoncé dans le journal municipal : nous ferons notre bilan de mi-mandat le 5 juillet à 19 heures à L'Art Y Show.

Marie-Laetitia CHARTIER

Nous voulions juste intervenir pour informer les personnes présentes et administrés que nous étions désolés d'être 2 avec nos pouvoirs. Des impératifs médicaux et familiaux ont rendu la présence de nos élus indisponibles ce jour. Au vu des circonstances nous aurions largement préféré qu'ils soient là. Nous ferons de notre mieux pour les représenter et pour représenter nos concitoyens.

Madame le Maire

Merci. Nous en sommes tous là Madame Chartier.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

Madame le Maire

Alors le procès-verbal du Conseil municipal du 21 février : des observations sur ce PV ? Pas d'observation ? Je le considère comme adopté à l'unanimité ? Je vous remercie.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023

Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du 28 mars : pas d'observation ? Monsieur Farthouat ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Juste une remarque : à la page 29 et je vous avais posé une question sur le Rapport Social Unique et à ce moment-là Monsieur Ferrer, le DGS, avait dit qu'il était en cours de rédaction. Lors de la dernière commission je me suis aperçu qu'il était loin d'être rédigé qu'il y avait encore beaucoup de choses à faire. Alors si je m'adresse à vous ce n'est certainement pas par rapport au Conseil municipal, mais c'est surtout que ce rapport social unique est très important pour les gens qui travaillent dans la commune, pour les 163 personnes. Et c'est à ce titre là qu'à nouveau je me permets d'insister pour que ça leur soit transmis. D'autant plus que Madame la RH, dont je n'ai plus le nom en tête, m'a dit qu'elle avait énormément travaillé dessus mais qu'elle avait un problème informatique pour le diffuser. Donc j'espère que vous lui donnerez les moyens pour pouvoir rapidement sortir ce document et le présenter d'abord au Comité Social Territorial puis ensuite au Conseil municipal. Merci.

Madame le Maire

Madame la RH, comme vous dites, de toute façon il ne faut pas dire autrement puisque nous n'avons pas à donner le nom des personnels en salle du Conseil. Effectivement, nous sommes en train de rédiger ce document et nous avons fait l'investissement du logiciel qui va faciliter la rédaction. Donc ça ne saurait tarder, et grâce à Monsieur le Directeur actuellement présent nous avançons sur ce sujet, et c'est une bonne chose.

Jean-Marc FARTHOUAT

On peut l'espérer à quelle date s'il vous plait ?

Madame le Maire

Si tout va bien, en octobre.

Jean-Marc FARTHOUAT

M. le DGS sera parti à ce moment-là puisque son contrat finit fin septembre.

Madame le Maire

Ça nous verrons bien : et s'il est parti, il y en aura un autre. Pour l'instant nous fonctionnons comme ça. Je le remercie pour sa présence et pour tout le travail de grande qualité qu'il fait, bien que ça ne soit qu'un mi-temps. Il rattrape beaucoup de choses qui n'ont pas été faites ces derniers temps, donc merci à lui. Et nous verrons bien au 30 septembre ce que nous faisons ou pas, si nous avons trouvé un autre DGS. Nous avons fait appel à un cabinet de recrutement qui recherche activement pour nous, puisque c'est très difficile : nous ne sommes pas la seule commune à chercher un DGS. C'est le cas par exemple de Martignas, de Hourtin, et il y en a d'autres sur la Métropole aussi.

A l'unanimité ce PV ? Merci.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du 11 avril, pas d'observation ? A l'unanimité aussi ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Une toute petite observation à la page 12. Je vous avais posé une question écrite pour savoir le financement de Salsa diffusion et vous m'avez répondu que vous me feriez une réponse écrite. Vous ne l'avez pas faite, je pense que vous n'avez pas eu le temps, donc pensez à répondre.

Marie-Laetitia CHARTIER

C'était la décision 2023-12.

Madame le Maire

Salsa Diffusion : c'était pour Regards sur le monde du 25 février à l'Art Y Show. Je regarderais ça. Première délibération M. Dervieux qui concerne…

Jean-Marc FARTHOUAT

Non, non. Je pense qu'on peut regarder quand même les affaires que vous avez traitées depuis le dernier Conseil municipal. Nous avons trois questions à vous poser. Je vous rappelle que dans le cadre du CGCT ce sont des décisions que vous avez prises, on ne peut absolument pas revenir en arrière, mais elles peuvent être au moins discutées et précisées.

Madame le Maire

Bien sûr, si vous voulez, je pensais qu'il n'y avait pas de sujet. Je vous écoute.

AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DU 1er AVRIL 2023 AU 15 JUIN 2023

Marie-Laetitia CHARTIER

La première concerne la 2023-027 concernant la prestation de l'association Tuba French Touch : quel en est le montant ? Quel était le bilan de la saison 2022/2023 ? Car on n'a pas eu de bilan. Est-ce que vous avez prévu de réunir une commission ou une réunion, comme vous l'aviez promis l'an dernier, pour faire un point sur les réussites, les points à améliorer et nous dire ce qu'il en est du programme à venir ?

Madame le Maire

Donc le bilan 2023 n'est pas fait puisque nous sommes encore en cours. Cette décision, la 27, concerne 2023 et effectivement il y aura un bilan qui sera fait y compris dans le compte administratif

comme tous les ans.

Vous avez à disposition ici un parapheur avec l'ensemble des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Jean-Marc FARTHOUAT

La décision 2023-36 qui concerne la signature de conventions de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. J'ai essayé de regarder sur internet et de trouver avec les libellés, sans succès. Est-ce que vous pouvez préciser ?

Madame le Maire

Il s'agit du Kit thématique Info à tout prix. Mme Turbé ?

Roselyne TURBE

C'est dans le cadre de la CTG. Un contrat a été passé avec une société qui s'appelle le CREHAM. Un bilan sera fait juste avant les vacances d'octobre. C'était pour aider à l'élaboration du nouveau projet éducatif du service Enfance jeunesse. Le contrat actuel vient de s'achever on est donc obligés de refaire un contrat. C'est avec la CAF et nous avons besoin de leur financement.

Madame le Maire

Je vous ai dit que vous aviez un parapheur à disposition : tout est écrit dedans. Les kit info service ont pour objectifs de permettre l'accès à l'information à un public élargi, de transmettre une diversité d'informations sur les différents aspects de la vie quotidienne, de créer les conditions nécessaires à l'expression des difficultés rencontrées par les personnes au titre de l'endettement, de proposer un accompagnement et une orientation pour les familles en demande d'un travail plus approfondi. C'est pour le relais petite enfance, notamment autour d'actions de professionnalisation. D'autres questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

La dernière c'est pour la décision 2023-038, mais vous l'avez abordé c'est Territoire RH, un cabinet de recrutement qui semble-t-il se trouve à Arcachon pour le recrutement de votre DGS. On voudrait savoir quel coût ça représente ?

Madame le Maire

Environ 9 000 €. Mais trouver un bon DGS n'a pas de prix.

Jean-Marc FARTHOUAT

Le dernier point : il est étonnant que dans ces décisions n'apparaissent pas la signature des terrains synthétiques qui me paraissent être un programme très important pour la commune. Est-ce qu'il y a une raison particulière à ça ?

Madame le Maire

Oui, ça fera partie des prochaines décisions une fois que nous aurons la totalité des modifications éventuelles qu'il peut y avoir en fonction du marché.

Jean-Marc FARTHOUAT

Ce qui veut dire que la somme que nous avons vue avec Monsieur Dervieux, et qui est la somme initialement prévue, de 1 079 000 € peut être diminuée, on l'espère, ou augmentée ?

Madame le Maire

Oui comme on vous l'a déjà expliqué, et comme Monsieur Dervieux vous l'a certainement expliqué lors de la commission finances, un prévisionnel reste un prévisionnel, il est dépendant des réponses au marché. Il peut être augmenté ou diminué, effectivement.

Jean-Marc FARTHOUAT

Petite question : sur le panneau d'affichage à l'entrée du chantier il est spécifié plusieurs choses mais deux m'ont interpellées. La première c'est le montant. Au Conseil municipal vous avez toujours évalué TTC et là vous l'affichez hors taxe : est-ce qu'il y a une raison particulière ?

La deuxième c'est qu'il y a une seule subvention qui apparaît la DETR qui est de 145 000 €. C'était 170 000 € qui étaient demandés, mais initialement je crois qu'il y avait 700 000 € de subventions demandées. Je voudrais savoir où en sont ces demandes de subventions ?

Madame le Maire

Pour l'instant nous n'avons reçu que la DETR. Grâce à Hervé Gillet, le sénateur, qui a intercédé en notre faveur lors de la commission avec les services de l'Etat. Il m'avait informée personnellement dès la fin de la commission et nous avons reçu dans la semaine l'information officielle des services de l'Etat. On est bien sur un montant de 145 000 €. Pour les autres demandes, nous attendons. Les subventions arrivent toujours bien après, donc c'est normal que nous n'ayons pas encore de retour.

Jean-Marc FARTHOUAT

Je voudrais faire une recommandation à Monsieur Verdier : ça concerne la sécurité et le balisage et de l'ensemble.

Madame le Maire

Je pense Monsieur Farthouat que vous n'avez pas de recommandation à faire à Monsieur Verdier, et que c'est l'entreprise gestionnaire du chantier qui est responsable. Monsieur Dervieux vous voudriez compléter mon propos ?

Benjamin DERVIEUX

J'étais sur le financement. Lors du Conseil municipal nous avons voté l'autorisation donnée à Madame le Maire de faire les demandes de subventions. Ce n'est pas l'aboutissement, nous n'avons pas encore eu tous les retours. Je veux juste préciser que les montants des autres demandes de subvention correspondent à ce qu'on a demandé, pas à ce qu'on a obtenu.

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-001 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNCIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire

Délibération 1 : délégation du Conseil municipal au Maire. Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Par la délibération n°DEL.2020.07.10-003 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Mme le Maire certaines de ses attributions, selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La loi n°2022-217 du 21 février 2022 a apporté des modifications dans les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification suivante permettant les évolutions tarifaires :

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle de 6% maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et d'autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Les autres articles demeurent inchangés.

Madame le Maire

Pas de question ? Je mets cette libération aux voix qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu La délibération n°DEL.2020.05.25-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Mme le Maire certaines de ses attributions,

Vu la Délibération n°DEL.2020.07.10-003 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Mme le Maire certaines de ses attributions, abrogeant les dispositions de la délibération DEL.2020.05.25-019,

Considérant, que pour la bonne marche des services municipaux, dans un souci de continuité du service public, de bonne gestion et d'efficacité de l'action publique communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le Maire, dans un souci d'efficacité de l'action publique et de rapidité, il apparait opportun de modifier cette délibération permettant ainsi les évolutions tarifaires,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Décide de charger Mme le Maire, par délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle de 6% maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et d'autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 600 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant les juridictions administrative, civile ou pénale ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant ces mêmes juridictions ; le Maire pourra notamment se constituer partie civile dans toute procédure portée par elle devant les juridictions pénales. Le Maire pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions portant sur des opérations dont les crédits sont ouverts au budget,

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux représentant une surface de plancher inférieure à 2 000 m².

Précise qu'en cas d'empêchement de Mme le Maire, le Premier adjoint est chargé de prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal telles qu'elles sont prévues dans la présente délibération.

Précise que les dispositions de la délibération n°2020.07.10-003 sont abrogées.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-002 : FONDS DE SOUTIEN INTEMPERIES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PAREMPUYRE ET BORDEAUX METROPOLE

Madame le Maire

Délibération 2 : le fonds de soutien intempéries. Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

A la suite des orages de grêle inédits des 20 et 21 juin 2022, le Conseil Métropolitain a créé un fonds de soutien pour la rénovation des bâtiments et équipements communaux sinistrés. Les modalités du fonds de soutien ont été arrêtées par délibération du Conseil Métropolitain du 31 mars 2023, délibération qui autorise le versement de fonds de concours et la signature des conventions de financement, dans la limite de 50% du montant restant à charge de la commune.

Par courrier en date du 09 mai 2023, Bordeaux Métropole a fait parvenir à la commune de Parempuyre la convention ainsi que le tableau prévisionnel des dépenses. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Plan de financement prévisionnel	
Montant estimatif des dépenses éligibles	*256 892 €*
Indemnités d'assurance attendues	*179 824 € (70%)*
Subventions Etat ou autre attendues	*0 €*
TOTAL RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	*77 068 € HT*
Taux d'intervention de Bordeaux Métropole	*50 % sur le reste à charge de la commune*
Montant estimatif du fonds de concours attribué par Bordeaux Métropole	*38 534 € net de TVA*

Madame le Maire

Merci. Donc là aussi il s'agit bien d'un prévisionnel, et c'est simplement pour autoriser le maire à signer la convention avec la métropole pour pouvoir avoir ce financement.

Jean-Marc FARTHOUAT

Donc aujourd'hui je suppose que tous les travaux n'ont pas encore été réalisés. Est-ce que tous les incidents qui ont affecté les bâtiments municipaux ont bien été évalués ? Parce ce que par exemple quand on passe du côté de l'Eglise on voit bien que ça a été endommagé. Après à la commission finances on m'a dit qu'il fallait remplacer poste pour poste, et qu'on ne pouvait pas moderniser, comme pour l'éclairage par exemple, ce que je trouve dommage. Mais est-ce que tout a bien été pris en compte ?

Madame le Maire

Oui, tout ce qui était lié à la grêle a été évalué. Et si on avait rajouté d'autres choses, ça s'appellerait de l'escroquerie à l'assurance. Donc les luminaires et autres qui n'ont pas été cassés on ne peut pas les rajouter. Par contre tout ce qui est lié à la grêle a été estimé.

Jean-Marc FARTHOUAT

Je ne parlais pas de tricher, je parlais juste de ce qui est lié à la grêle, ce qui a été détérioré, c'est tout. Des lampadaires qui existent aujourd'hui avec tel type d'éclairage auraient pu être avec une partie de l'assurance modernisés et on a m'a expliqué que ce n'était pas possible.

Madame le Maire

Lorsqu'on déclare un sinistre c'est lié à un évènement, et là c'était la grêle. Donc un lampadaire qui n'a pas été abimé par la grêle ne peut pas être modernisé ou changé par le montant de l'assurance.

Jean-Marc FARTHOUAT

Mais je ne vois je parle pas de ceux-là, je parle de ceux qui sont abimés. Je pense qu'on ne se comprend pas.

Madame le Maire

Bien, tout a été évalué. Donc je mets cette délibération aux voix. Madame Chartier ?

Marie-Laetitia CHARTIER

Oui juste par rapport aux bâtiments, notamment sur l'église il y a une fenêtre de toit qui est cassée depuis la grêle. Et, aujourd'hui au vu des dernières gouttes de pluie, cette fenêtre n'a jamais été même protégée. Ce qui va accentuer les dégâts en dessous. Donc au vu du budget quand je vois qu'il y a un peu moins de 1 500 € prévus pour l'Eglise ça me parait un peu optimiste.

Madame le Maire

Ecoutez, on a un directeur des services Techniques, qui fait ce qu'il y a à faire.
Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-408 du 7 juillet 2022, posant le principe d'une aide à l'investissement en faveur des communes sinistrées par les intempéries du 20 et 21 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2023-106 du 31 mars 2023, autorisant le versement de fonds de concours d'équipement aux communes sinistrées,

Vu le projet de convention Fonds de soutien Intempéries 2022,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention Fonds de soutien Intempéries 2022 entre la commune de Parempuyre et Bordeaux Métropole relative au versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux de remise en état des bâtiments et équipements communaux,

Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-003 : OBJET : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAREMPUYRE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Madame le Maire

Délibération 3 : Convention entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Une convention tripartite entre le Préfet, le procureur de la République et le Maire est nécessaire afin de préciser la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. Cette convention détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées

avec celles des forces de sécurité de l'Etat. La convention détermine :

- ✓ *Le champ d'intervention et d'action de la Police municipale,*
- ✓ *Les modalités de la coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,*
- ✓ *Les modalités de la coopération opérationnelle renforcée.*
- ✓ *Le retour de la Préfecture sur la signature de cette convention date du 17 mars 2023.*
- ✓ *Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de cette convention.*

Jean-Marc FARTHOUAT

Cette convention c'est la première qui est signée avec la police ?

Mme le Maire

Non, c'est renouvelé régulièrement, tous les 3 ou 4 ans.

Jean-Marc FARTHOUAT

Quand on regarde toutes les tâches qui sont inhérentes à la police municipale on s'aperçoit que c'est quand même chargé. Est-ce que vous pensez aujourd'hui, par rapport à l'effectif que nous avons, et je comprends les difficultés d'embauche que vous nous avez expliquées, est ce que vous pensez donc qu'on va pouvoir assurer toutes les missions qui sont prévues ?

Au niveau des horaires, alors effectivement l'effectif aujourd'hui ne vous le permet pas, mais est ce qu'il est prévu des horaires qui pourraient être modulés certains jours comme par exemple le mercredi où il y a plus d'activité dans les terrains de sport ? Avec un effectif conséquent bien sûr.

J'ai participé à un café rencontre avec la présence de la gendarmerie qui était très intéressant, et dans le public il a été posé deux questions : quel est le bilan de la sécurité sur Parempuyre ? Et quid du bilan de la participation citoyenne ?

Madame le Maire

Ça fait beaucoup de questions. Alors les horaires de la police municipale sont déterminés en fonction de la période de l'année. Souvent l'été ils varient puisque qu'effectivement, on a besoin de la police municipale un peu plus en fin d'après-midi plutôt que le matin de bonne heure. Ça se fait d'un commun accord. Sur des manifestations d'envergure comme le 14 juillet ils sont là, bien entendu.

Concernant la participation citoyenne, c'est un petit peu compliqué : on n'a pas assez de participants mais ça se met en place gentiment.

Concernant le bilan de la sécurité sur Parempuyre, je n'ai pas le droit de vous donner des chiffres, même si avec la gendarmerie nous avons des réunions régulièrement. Ce que je peux vous dire c'est qu'il y a bien sûr des évènements liés à la sécurité qui se passent sur Parempuyre, des cambriolages mais surtout des petits faits d'incivilités. Sur les 3 communes qui dépendent de la gendarmerie de Blanquefort, Parempuyre est la commune la plus tranquille. Marc Verdier veut peut-être compléter mon propos ?

Marc VERDIER

Oui, je confirme. En matière de sécurité routière, il y a eu en 2022 trois accidents traités par la gendarmerie, donc avec blessés. On est loin de l'insécurité routière qui est annoncé un peu partout. Quant à la sécurité, effectivement nous sommes la commune où il se passe le moins de faits délictuels sur les 3 communes. Et si vous permettez Mme le Maire j'aimerais poser une question à Monsieur Farthouat : quand vous parlez d'effectif conséquent, vous parlez de combien de personnel dans la police municipale ? Parce que des effectifs conséquents ça peut aller de trois à cinquante personnes.

Jean-Marc FARTHOUAT

Effectivement vous avez raison. Aujourd'hui si on regarde certaines communes, qui sont peut-être bien plus riches que nous, on peut compter un policier pour 1000 habitants. Donc ici ça voudrait dire qu'il en faudrait 10. Mais on n'aura certainement pas le budget pour le faire. Mais entre 10 et 1, je pense quand même qu'il y a une marge. Si vous revenez à la situation initiale et aux promesses que

vous aviez faites lors de la campagne électorale d'arriver à 4 policiers, plus l'ASVP, je pense que vous seriez mieux qu'aujourd'hui. Et surtout je pense que ça serait beaucoup mieux pour la policière, qui au demeurant m'a l'air d'être une très bonne personne. Je pense que vous avez fait une bonne recrue, essayez de faire en sorte de la garder, pas comme les autres qui sont partis pour de multiples raisons.

Marc VERDIER

Je vous remercie de dire qu'avec un effectif de 4 ce sera suffisant.

Madame le Maire

Notre engagement c'était 3 voire 4 policiers municipaux à la fin du mandat, on n'avait pas parlé d'ASVP. Donc on fait mieux, puisqu'on a un ASVP et un personnel administratif, et que des recrutements sont en cours, mais vous l'avez compris, c'est difficile.

Après pourquoi ils sont partis… Il ne faut pas là non plus essayer de noircir le tableau : il y en a un qui voulait être pompier donc il est parti pour accomplir son souhait, il y en a une qui est partie car elle voulait habiter à la campagne, et le troisième a été recruté par une ville voisine. Car je vais dire les choses comme elles sont : les villes recrutent les policiers municipaux des villes voisines car il en manque un grand nombre. Il n'y a pas de concours, c'est bien là le problème, et on fait comme on peut. Mais ils ne sont partis, comme vous pouvez le sous-entendre, car ils sont malheureux ici. On fait ce qu'il faut pour recruter le plus rapidement possible.

Jean-Marc FARTHOUAT

De toute façon, vous avez toujours raison, donc on va partir sur le fait que vous avez raison. Je pense que vous devriez regarder les choses avec un angle un petit peu différent, vous verriez qu'il y a des choses qui ne sont pas aussi simple que vous le dites.

Mais effectivement, vous êtes Madame le Maire, vous avez raison.

Madame le Maire

A votre tour vous avez raison : les choses ne sont pas aussi simples que vous le dites. Mais de l'autre côté essayez de regarder ça avec un peu d'objectivité.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention communale de coordination de la Police Municipale de Parempuyre et des forces de sécurité de l'Etat,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 12 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la convention communale de coordination de la Police Municipale de Parempuyre et des forces de sécurité de l'Etat.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-004 : CONVENTION D'UTILISATION PAR LA VILLE DE PAREMPUYRE DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION A LA NORME TETRA DE BORDEAUX METROPOLE

Madame le Maire

Délibération 4 : Bordeaux Métropole dispose d'un réseau de communication numérique à la norme TETRA, permettant des échanges internes améliorés et sécurisés. Cette infrastructure de réseau

radio numérique et les terminaux radios associés ont pour objectif d'offrir un système particulièrement performant de télécommunications « voix », en particulier en cas de saturation ou de mauvaise couverture des réseaux GSM.

La commune de Parempuyre vient de se doter de 5 terminaux radios TETRA (1 dédié à Mme le Maire, 4 à la Police Municipale), qui permettront :

- ✓ *D'assurer la sécurité des agents,*
- ✓ *D'être relié au réseau de Bordeaux Métropole et de la Gendarmerie permettant d'être plus opérationnels sur les interventions, quelles qu'elles soient,*
- ✓ *De gérer les évènements avec fluidité et rapidité (information en direct),*
- ✓ *D'être en relation directe avec les plateformes concernées de Bordeaux Métropole et de la Gendarmerie dans les plus brefs délais lors de l'enclanchement d'un plan de sauvegarde, ou par exemple lors d'un incident sur la centrale de Blaye, d'une inondation, ou encore d'un acte terroriste.*

Il est donc nécessaire de conventionner avec Bordeaux Métropole pour accéder au réseau de radiocommunication à la norme TETRA.

Une participation d'exploitation sera demandée, selon l'estimation suivante :

- ✓ *Mise en route et configuration pour le pack 5 radios : 775 € HT*
- ✓ *Création d'une ligne abonnée pour terminal bureautique (50€ / ligne) : 250 € HT*
- ✓ *Abonnement mensuel (6.50 € / ligne) : 32.50 € HT – Facturation chaque fin d'année.*

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Madame Chartier.

Marie-Laetitia CHARTIER

Au niveau du système donc vous en aurez un. Est-ce que votre adjoint de permanence aussi sera équipé ?

Madame le Maire

Non, car c'est en cas de problème majeur, et dans ces cas-là on appelle le Maire. Alors ça ne veut pas dire que l'adjoint de permanence ou tous les adjoints ne seront pas là. Mais au moment de l'urgence, c'est le Maire qui doit être contacté.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation du réseau de radiocommunication à la norme TERTRA de Bordeaux Métropole,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 12 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à signer la convention d'utilisation par la Ville de Parempuyre du réseau de radiocommunication à la norme TETRA de Bordeaux Métropole.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-005 : BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2022

Madame le Maire

Délibération 5. Il appartient au Conseil Municipal de voter le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées par la ville sur l'année N-1. Ce bilan vient en complément du compte administratif de l'exercice concerné.

Sur l'exercice 2022, le bilan présente une cession et aucune acquisition. Dans le cadre de l'établissement d'un plan d'arpentage, il est apparu qu'une partie de la parcelle cadastrée section BC numéro 688, appartenant à la commune de Parempuyre, était notamment située physiquement dans l'emprise de la propriété privée sise 14 rue des Palus.

Par acte notarié en date du 25 janvier 2022, la commune a donc cédé à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BC numéro 757 d'une superficie de 62 m².

Des questions ? Mme Chartier.

Marie-Laetitia CHARTIER

Comme c'est un mouvement qui est au niveau de la Maison des associations, je voulais revenir sur le passage entre la Maison des associations et la rue Camille Montoya. Je voulais savoir où en était le projet, tout simplement.

Madame le Maire

C'est toujours un projet d'actualité, qu'on devrait mener à bien le plus rapidement possible. Ça sous-entend quelques travaux, nous avons fait le point avec le nouveau directeur des services techniques, et nous avions identifié des travaux plus urgents. Donc on traite par ordre de priorité, même si ce passage est important.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 12 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve le bilan des cessions et acquisitions foncières 2022.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-006 : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES AA 110 ET AA 113

Madame le Maire

Délibération suivante, acquisition foncière. M. Bric.

Jean-François BRIC

Dans le cadre de sa politique de protection et de préservation des espaces boisés classés situés dans le bois de l'Usine, la ville souhaite procéder à l'acquisition de parcelles dans cet espace, à l'amiable ou par usage de son droit de préférence, chaque fois que l'occasion se présentera.

Par un courrier réceptionné en Mairie de Parempuyre le 4 mai 2023, la propriétaire des parcelles AA 110 et AA 113 a proposé à la Ville d'acquérir ces parcelles classées en zone naturelle du PLU et inscrites en Espace Boisé Classé. Ces parcelles présentent une superficie totale de 2 916 m². Il a été convenu un prix de vente à 3 €/m², soit 8 748 euros, hors frais d'acte, taxes et droits

d'enregistrement qui seront à la charge de la Ville.

Madame le Maire

Des questions ? Non ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de cession à la commune des parcelles AA 110 et 113 formulée par sa propriétaire, et réceptionnée à la Mairie de Parempuyre le 4 mai 2023,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 12 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Jean-François BRIC,

Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir les parcelles AA 110 et AA 113, d'une superficie totale de 2 916 m² au prix de 8 748€.

Autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-007 : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire

Délibération suivante, Monsieur Bric toujours pour le Plan de Protection de l'Atmosphère.

Jean-François BRIC

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020. Cette évaluation a confirmé la nécessité de réviser ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de notre territoire. Un processus de révision a donc été engagé sous le pilotage du Préfet de la Gironde, avec l'appui technique de la DREAL, par l'intermédiaire d'une concertation en ligne avec le public et par le biais d'ateliers avec les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif et les services de l'Etat.

Cette co-construction d'un nouveau PPA a permis de faire émerger 29 actions regroupées en 5 thématiques : les Transports terrestres, l'Habitat et la construction, l'Agriculture et les espaces verts, l'Industrie et les activités économiques, les Transports maritimes, fluviaux et aériens.

Ce nouveau PPA a été présenté le 4 mai 2023 aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de la Gironde qui ont émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement, le projet de plan est désormais soumis à l'avis de l'organe délibérant des collectivités avant la mise en enquête publique.

Si vous le souhaitez, je peux vous parler plus en détail de la note de synthèse dont j'ai pris connaissance. Ça vous éclairera peut-être un peu plus ? Vous pouvez manifester votre enthousiasme, n'ayez pas peur, ce n'est que le PPA ! On va croire sinon que vous ne vous intéressez pas (rires dans la salle).

Marie-Laetitia CHARTIER

C'est avec grand plaisir qu'on vous écoute !

Jean-François BRIC

Donc c'est une note de synthèse d'un document de 300 pages que j'ai eu il y a 15 jours. Même si la qualité de l'air peut être ponctuellement dégradée, plus aucun dépassement des valeurs limites n'est observé sur les stations de mesure du réseau ATMO Nouvelle Aquitaine. Le dernier date de 2013 pour le dioxyde d'azote. Ça répond à notre interrogation sur la qualité de l'air dans la Métropole : c'est à dire que depuis 2013 on n'a pas constaté de pic qui dépassait les normes admises. Donc on n'est pas dans une situation de souffrance extrême pour le moment ce qui ne veut pas dire qu'il faut baisser les bras ou se désintéresser du problème. Mais ça démontre aussi que le fait de s'y être penché depuis quelques années a porté ses fruits et ça a dû améliorer un certain nombre de choses.

Le plan d'action est mis en œuvre sur la période 2019 – 2030, donc on a encore quelques années devant nous. Dans le cadre du PPA version 3 il est prévu la mise en œuvre de 29 actions regroupées en 5 thématiques. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'action est le suivant : transport terrestre (9 actions), habitat et construction (7 actions), agriculture et espaces verts (6 actions), industrie et activité économique (2 actions), transport maritime fluvial et aérien (5 actions).

Souhaitez-vous que je fasse l'inventaire de ces actions ? Oui ? Dans le domaine du transport terrestre, 9 actions.

1ère action, qui va vous parler : mise en place d'une zone à faible émission (ZFE). On en avait déjà parlé, il y a eu des réunions sur la commune qui ont permis de d'expliquer ce qu'on entendait par là. Et vous savez qu'aujourd'hui il y a un débat national où on se pose la question de savoir si on va vraiment créer ces ZFE ou pas. C'était le Sénat qui l'a évoqué dans les dernières semaines.

2ème action : promouvoir des actions en faveur de la mobilité à faible émission en entreprise.

3ème action : promotion des déplacements à vélo. J'en profite pour dire que dans le cadre du co-développement avec la Métropole nous sommes aidés et nous allons avoir des équipements.
Et notamment en ce qui concerne les vélos, deux garages à vélos qui seront installés à la gare et un autre à proximité de la mairie, le site n'est pas encore totalement défini.

4ème action : promotion des modes doux dans les déplacements domicile-école.

5ème action : Développement de l'offre de l'offre d'autopartage. Je ne sais pas comment mettre en œuvre cette action chez nous.

Madame le Maire

On le fait un peu avec les aires de co-voiturage.

Jean-François BRIC

6ème action : accompagnement au déploiement des véhicules électriques. Là, de la même manière avec la Métropole, on aura droit dans les années à venir, probablement en 2024, à l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques.

7ème action : développement de l'offre de transports en commun. Ça, tout le monde y travaille et on a des résultats confortables car quand on compare au début du plan en 2010, ça a bien évolué.

8ème action : accompagnement des professionnels mobilité/logistique. Cette action là je ne sais pas trop ce qu'elle implique.

Madame le Maire

C'est à l'échelle de la Métropole.

Jean-François BRIC

Oui, il y a plus de 100 communes concernées par ce PPA.

Et enfin dernière action : le développement du co-voiturage. Là aussi on a une aire de co-voiturage qui est installée à la gare depuis quelques années, et nous avons en projet d'instaurer celle de la rue des Palus, au rond-point de l'avenue de Labarde et de la matérialiser dès 2024.

Marie-Laetitia CHARTIER

Au niveau des aires de covoiturage, vous avez aussi la place Yvan Bric.

Jean-François BRIC

Oui, tout à fait. Ce plan nous touche en tant que collectivité, on se positionne par rapport à ça. Mais à mon avis c'est une démarche citoyenne : les gens doivent prendre conscience aujourd'hui qu'ils sont complètement impliqués et responsables d'un certain nombre de méfaits sur notre environnement. Et que sans éprouver que de la frugalité ou de la privation on peut changer nos modes de déplacement : on peut essayer de travailler sur le co-voiturage, on peut essayer tout un tas de choses. Il y a des choses qui se font spontanément par les citoyens.

Je continue ?

Jean-Marc FARTHOUAT

J'en profite pour vous interpeller avant que vous énumériez tout. C'est une question que j'avais déjà posée à Mme le Maire, vous allez être très contente que je vous la repose. Pour pouvoir faciliter les mobilités douces, et en particulier de commune à commune, il faut bien arriver à générer cette fameuse piste cyclable entre Parempuyre et Blanquefort. Est-ce qu'aujourd'hui vous pouvez encore confirmer, parce qu'il peut toujours y avoir des événements imprévus, que le démarrage des travaux sera à la rentrée et que ça sera opérationnel l'année prochaine ?

Madame le Maire

Vous voyez, vous avez la question et la réponse à la fois ! Il y aura même l'inauguration du tronçon qui passe au Lac dans les prochains jours. Donc c'est en cours. M. Bric ?

Jean-François BRIC

Habitat et construction, 7 actions, mais vous allez voir qu'on est plutôt sur l'utilisation du chauffage bois.

1ère action : suivi du parc d'installations de combustion chauffage collectif.

2ème action : mesures réglementaires en accompagnement du plan d'action chauffage au bois visant les appareils de chauffage au bois peu performants pour éviter les productions de particules fines.

3ème action : favoriser un approvisionnement en combustible de qualité pour les appareils de chauffage individuels au bois.

4ème action : actions de communication en accompagnement du plan d'action chauffage au bois.

5ème action : déploiement des fonds air/bois sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère.

6ème action : communiquer sur les bonnes pratiques dans le BTP.

7ème action : favoriser la prise en compte des enjeux chauffage au bois et qualité de l'air dans les plates-formes territoriales de rénovation énergétique et à l'intérieur du territoire désigné par le PPA.

Madame le Maire

Vous avez sur le site de la Métropole une enquête sur le chauffage au bois, ça serait bien que tout le monde y réponde. Et le chauffage au bois, c'est bien, mais à condition que le foyer soit fermé car s'il est ouvert ça dégage des particules.

Jean-François BRIC

Agriculture et espaces verts 6 actions :

1ère action : réduction des pratiques de brûlage de déchets verts. On peut noter que depuis quelques années on distribue des composteurs, et depuis cette année on fait intervenir aussi des journées de broyage de végétaux. Et je pense que ça va se développer dans les années à venir. Et c'est grâce aussi à l'aide de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire

Et quand on est plusieurs villes, Bordeaux Métropole participe à l'achat de broyeurs.

Jean-François BRIC

2ème action : vise la gestion des déchets agricoles.

3ème action : suivi des performances des tracteurs machines, je suppose pour qu'ils soient aux normes en vigueur

4ème action : diminution des émissions de particules fines associées à l'agriculture via une évolution des pratiques lors des épisodes gel.

5ème action : suivi des pratiques agricoles sur les espaces verts. Par exemple pendant les périodes de gel dans les vignobles et les vergers.

6ème action : suivi du risque allergo-pollinique.

Annie VALLEJO

Je ne vois pas trop ce qu'on peut y faire, à part être en apnée peut être ?

Jean-François BRIC

Industries et suivi économique : 2 actions.

1ère action : suivi la réduction des émissions des installations.

2ème action : réduction des émissions de composés organiques volatiles associés aux ateliers de peinture.

Et enfin transport maritime fluvial et aérien avec 5 actions.

1ère action : poursuivre les mesures de qualité de l'air sur et aux alentours de l'aéroport et du port de Bordeaux.

2ème action : poursuivre le déploiement de l'offre d'alimentation électrique pour les avions et les navires.

3ème action : réduire les émissions liées au parc de véhicules de l'aéroport de Bordeaux Mérignac.

4ème action : augmentation de la production liée aux énergies renouvelables dans les infrastructures de transport aérien.

5ème action : progresser vers un fleuve sans émission polluante.

Madame le Maire

Merci beaucoup d'avoir éclairé notre lanterne sur ce vaste sujet. Est ce qu'il y a des questions ? Madame Chartier.

Marie-Laetitia CHARTIER

C'est une observation. Monsieur Bric, j'apprécierai que vous interveniez plus souvent parce que grâce à vous on a vu l'ensemble de l'équipe participer et partager ce que je trouve relativement exceptionnel.

Jean-François BRIC

Je n'y suis pour rien ! (rires dans la salle)

Madame le Maire

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 222-4,

Vu le projet de Plan de Protection de l'atmosphère de l'Agglomération Bordelaise ;

Après examen en Commission Développement Durable / Biodiversité du 12 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Jean-François BRIC,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Bordelaise.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-008 : ABROGATION DE LA DELIBERATION DEL.2023.03.28-011 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES FONCTIONS SUPPORT

Madame le Maire

Délibération suivante, M. Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2023, l'assemblée a adopté à l'unanimité la délibération DEL.2023.03.28-011 relative au régime indemnitaire du personnel communal applicable aux fonctions de Directeur Général Adjoint des Services et aux services supports.

Le 17 mai 2023, Le Préfet de Gironde a adressé un courrier à la commune lui rappelant que sur ce sujet, le Comité Social Technique (CST) aurait dû être consulté. Or la délibération ne vise aucun avis du CST. L'absence de consultation préalable du CST constitue un vice de procédure affectant la légalité de la délibération. Il est précisé que la consultation du CST a postériori afin de régulariser la situation ne saurait se faire.

A ce titre, il convient donc d'abroger la délibération DEL.2023.03.28-011 relative au régime indemnitaire du personnel communal applicable aux fonctions de Directeur Général Adjoint des Services et aux services supports.

Le CST réuni en séance le 08 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire

Des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du préfet du 17 mai 2023 informant du vice de procédure affectant la légalité de la délibération DEL.2023.03.28-011 du 28 mars 2023,

Considérant que la délibération DEL.2023.03.28-011 aurait dû viser un avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 juin 2023,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Abroge la délibération DEL.2023.03.28-011 relative au régime indemnitaire du personnel communal sur les fonctions support.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Madame le Maire

Délibération 09, modification du tableau des effectifs communaux, M. Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Suite à différents mouvements dans la collectivité, il paraît nécessaire de mettre le tableau des effectifs à jour.

Dans le cadre de la politique RH, il est proposé de créer un emploi d'agent de maîtrise principal.

Madame le Maire

Des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Je voulais savoir pour le poste d'agent de maîtrise principal, quel va être son rôle ? Ça va être de seconder le Directeur Technique ? Parce qu'aujourd'hui, il est dans toute la chaîne hiérarchique. Est-ce que vous pouvez nous donner le profil et le poste qu'il occupera ?

Benjamin DERVIEUX

Oui, c'est tout à fait ça.

Jean-Marc FARTHOUAT

En gros c'est pour remplacer Monsieur Laurent Bourget ? Pardon, je n'aurai pas dû donner son nom.

Madame le Maire

Non, c'est simplement une réorganisation du service et le DST a besoin de quelqu'un qui le seconde dans beaucoup de missions.

Jean-Marc FARTHOUAT

Aujourd'hui quand on regarde le tableau des effectifs il y a 163 personnes. Je ne vois pas apparaître l'ASVP ni la secrétaire de la PM. Donc nous aimerions savoir combien, sur la commune, il y a de contrats aidés en plus des 163 personnes.

Madame le Maire

Des contrats aidés ? Il y en un seul.

Jean-Marc FARTHOUAT

Néanmoins il y a d'autres postes dans la commune qui sont hors contrats aidés.

Madame le Maire

Oui, mais vous posez la question sur les contrats aidés, moi je vous réponds sur les contrats aidés. Après si vous parlez des contractuels, nous en avons notamment au sein du service jeunesse pour les vacances qui arrivent.

Benjamin DERVIEUX

Et on avait ouvert plusieurs contrats aidés. Actuellement il n'y en a plus qu'un seul de pourvu, mais je me rappelle qu'on en avait pourvu deux. Il y a eu un départ, mais on en avait ouvert 4 de mémoire, deux pour les ST, deux pour les services administratifs. Ça avait été voté par le Conseil municipal. On retrouvera le nombre exact dans les procès-verbaux.

Madame le Maire

Et l'ASVP est un agent technique, donc il n'apparaît pas dans les effectifs de la Police municipale.

Jean-Marc FARTHOUAT

Donc il est bien dans la filière technique ?

Madame le Maire

C'est ça.

Jean-Marc FARTHOUAT

On peut poser la question différemment. Aujourd'hui, dans la commune, combien y a -t-il de personnes sous la responsabilité de Monsieur le DGS ? On en annonce 163 officiellement, ce qui m'intéresse c'est ce qu'il y en a plus pour savoir le volume de personnes que ça représente.

Madame le Maire

Monsieur le Directeur, je vous en prie.

M. Dominique - DGS

Le nombre de fiches de paie n'est jamais le même d'un mois à l'autre, notamment avec les recrutements saisonniers, mais au dernier décompte on devait être à plus de 140 fiches de paie. On l'avait vu en commission, il y a toujours un décalage entre les postes ouverts et les postes pourvus, notamment dans le cadre des promotions d'agents où il est nécessaire d'ouvrir le poste auquel ils vont accéder.

Jean-Marc FARTHOUAT

Vous savez Monsieur, j'ai travaillé en entreprise et j'avais un effectif qui était présent, j'avais un effectif qui était absent, notamment dû aux congés ou aux maladies, et donc j'avais également un effectif réel. Et à un moment donné, on travaille avec un effectif réel. Et aujourd'hui la réponse que vous me faites est un peu floue, car on n'est pas en capacité de savoir l'effectif qui réellement, au quotidien, est présent, avec des variations et les aléas que l'on connait.

M. Dominique – DGS

Dans le cadre du rapport social unique vous aurez la notion et l'indicateur d'absentéisme notamment.

Jean-Marc FARTHOUAT

C'est la réponse que j'attendais, merci.

Madame le Maire

Merci M. le Directeur. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 juin 2023,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un poste d'agent de maitrise principal.

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-010 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES FONCTIONS SUPPORT

Madame le Maire

Délibération 10, M. Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Il est proposé d'adapter le régime indemnitaire applicable aux fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ainsi qu'aux services supports :

Fonction Hiérarchique	*Intitulé du Régime indemnitaire*	*Plafond annuel*	*Part variable*	*Montant maximum de la part fixe*
EMPLOIS DE DIRECTION				
Directeur Général Adjoint / Services supports	*Rifseep*	*9600€*	*1381.76€*	*8218.24€*

La part fixe sera versée de manière mensuelle. La part variable sera versée en deux fois avec une mention spécifique sur le bulletin de salaire.

Jean-Marc FARTHOUAT

J'ai une question que j'ai oublié de poser en commission : vous avez parlé d'un régime indemnitaire spécial pour Mme la DGA mais vous avez aussi parlé des services supports.

J'aimerais savoir qu'est-ce qu'il y a derrière services supports ? Parce que généralement quand on donne une prime c'est que soit il y a une activité supplémentaire, soit c'est une prime de reconnaissance. Donc je voudrais comprendre à quoi correspondent les services supports.

Benjamin DERVIEUX

Les services supports sont au nombre de trois : les finances, les ressources humaines et l'informatique.

Madame le Maire

Comme dans toutes les collectivités. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 juin 2023,

Après examen en commission municipale Finances / Ressources Humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le régime indemnitaire du personnel communal pour les services support dans les conditions ci-dessus.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-011 : ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Madame le Maire

Délibération 11, Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés les services de médecine préventive, le développement de la pluridisciplinarité et de la téléconsultation est désormais possible, sous réserve de l'accord de l'agent. L'examen médical périodique a été remplacé par la visite d'information et de prévention (VIP) qui peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé.

Le Centre Départemental de Gestion est en mesure d'apporter des réponses adaptées aux besoins des collectivités :

- ✓ *Il possède une connaissance approfondie des acteurs et des métiers des collectivités territoriales,*
- ✓ *Il s'appuie sur une équipe d'intervenants spécialisés,*
- ✓ *Il propose des tarifs adaptés pour des services étendus.*

Aussi, il est proposé aux collectivités territoriales l'adhésion à une offre de service reposant sur le versement d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public).

Le socle des prestations est un forfait annuel de 65 € par agent pour les collectivités affiliées au CDG (contre 95 € par agent hors affiliation CDG). Pour l'année 2023, l'adhésion étant après le 30 juin, le forfait sera de 40 € par agent.

Madame le Maire

Des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Est-ce que dans l'ensemble de la mairie il est fait une évaluation des risques avec un document unique. Est-ce quelque chose qui existe ?

Madame le Maire

Pour les risques psychosociaux ? Oui.

Jean-Marc FARTHOUAT

Risques psychosociaux mais aussi risques à l'utilisation de machines, d'équipements qui engendrent la nécessité de protection individuelle. Est-ce que c'est quelque chose qui existe, qui a été fait ? Qui normalement doit être mis à jour tous les ans. Là je parle du monde de l'entreprise et de temps en temps j'ai peut-être un décalage avec les collectivités. C'est ce que j'ai connu en entreprise.

Vous parlez également de la santé au travail, je vous rappelle l'état du Centre Technique Municipal que vous allez rénover le plus rapidement possible je l'espère. Je ne sais pas où en sont les appels d'offre, mais c'est surtout par rapport à leur salle de restaurant, vestiaire et autres. Est-ce que vous avez prévu de faire quelque chose assez rapidement pour être en adéquation avec ce que vous proposez ? Il y a un effort rapide à faire me semble-t-il.

Madame le Maire

Monsieur Dervieux vous voulez apporter des éléments de réponse ?

Benjamin DERVIEUX

Alors sur la rénovation des ateliers c'est le premier projet qu'on a mis en place dès 2020, dès notre élection. Il y a eu des gros soucis, de gros retards, des problèmes liés à l'attribution des lots. Des lots qui ont été infructueux malheureusement. Et donc oui, ça a pris du retard, et on est vraiment désolés, parce que c'était la priorité numéro 1 de l'équipe. Le travail avait été bien entamé avec l'architecte puisque nous avions fait les plans qui avaient été présentés relativement rapidement à l'ensemble du personnel.

Il y a eu quelques événements dont nous n'avions pas la maîtrise qui expliquent ce retard qui nous désole, car le but c'est que ce soit achevée cette rénovation pour que les agents puissent travailler dans les meilleures conditions possibles.

Il n'y a pas de salle de restauration prévue dans les ateliers municipaux : c'est une tisanerie. Le travail sur les vestiaires est important, et le Directeur des Services Techniques a souhaité apporter quelques modifications qui sont en cours d'études pour savoir si on peut les incorporer à la modification. Des propositions qui nous ont semblé judicieuses et qui n'avait pas été initialement émises comme par exemple le regroupement des vestiaires Services techniques / Police municipale.

Madame le Maire

Pour l'évaluation des risques, je vais le nommer pour une fois, c'était M. Bourget qui était en charge de cette mission. Il faut que nous trouvions quelqu'un pour le remplacer.

Benjamin DERVIEUX

Il y a eu un très gros travail effectué par Laurent Bourget en tant qu'assistant de prévention, et même s'il est parti je le remercie pour ça. Notamment pour toutes les fiches de postes que nous avions révisées : il avait fait la liste exhaustive de tous les risques, de toutes les recommandations, de toutes les obligations. Il y a encore une partie de ce travail à réaliser pour les fiches de postes restantes et pour l'évaluation totale des risques professionnels. Les travaux prévus avec le CST sont très importants, il y a un gros travail en cours.

Madame le Maire

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde,

Vu l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu le projet de convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde,

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

Considérant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail.

Autorise Madame Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion, de la Gironde.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-012 : ASSOCIATION MOLKKY EN MEDOC – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire

Délibération 12, Madame Guilbault.

Nicky GUILBAULT

L'association Molkky en Médoc a pour objet de favoriser le développement du jeu de Molkky et d'organiser des animations et des évènements autour de ce sport.

L'association a adressé à Madame Le Maire un dossier de demande de subvention exceptionnelle le 05 juin 2023. Le montant de la demande correspond à une aide financière pour leur participation à l'open de France 2023 (trajet, hébergement).

Le montant demandé représente 50% du budget total des dépenses pour ce projet.

Jean-Marc FARTHOUAT

J'aimerais savoir combien ils sont dans cette association ? J'ai eu l'occasion de les voir au défi sport mais je ne sais pas combien ils sont.

Nicky GUILBAULT

Ils sont une quarantaine. C'est une association qui a tout juste un an.

Madame le Maire

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Association MOLKKY en Médoc,

Après examen en Commission Vie locale / Vie associative / Culture du 13 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Nicky GUILBAULT,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association MOLKKY en Médoc.

Inscrit cette dépense au compte 65748 – 024, étant précisé qu'elle sera reprise dans le projet de décision modificative n°1, la présente délibération valant attribution.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-013 : ASSOCIATION ASCOPA – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire

Délibération 13, Madame Guilbault

Nicky GUILBAULT

L'association ASCOPA de Parempuyre a pour objet l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité. Pour des raisons exceptionnelles, l'association n'a pas pu déposer son dossier de demande de subvention pour l'année 2023 dans les délais impartis.

Aussi, au vu des activités et des actions de l'association, la Ville propose de verser à cette dernière une subvention dont le montant est équivalent à celui de l'année précédente, soit 902 €.

Cette subvention revêt un caractère exceptionnel du fait de la décision intervenue en dehors du cadre du budget.

Marie-Laetitia CHARTIER

Juste une question, plus au niveau de l'intendance. Parce qu'en l'occurrence on a eu les comptes rendus des commissions, donc on vous en remercie. Par contre ce que je trouve dommage c'est que pour certaines commissions le compte rendu a juste été une reprise de la convocation. Il y a des points divers abordés et aucun sujet n'apparait.

Jean-Marc FARTHOUAT

Par contre ce n'est pas le cas de la commission finances : c'est la première fois que je reçois un compte rendu avec les interventions détaillées. Je pense que c'est de votre fait Monsieur Dominique : je pense que vous avez apporté certaines choses et certains devront s'en inspirer.

Madame le Maire

Merci. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après examen en Commission Vie locale / Vie associative / Culture du 13 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Nicky GUILBAULT,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 902 € à l'association ASCOPA.

Inscrit cette dépense au compte 65748 – 024, étant précisé qu'elle sera reprise dans le projet de décision modificative n°1, la présente délibération valant attribution.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-014 : ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PORTE DU MEDOC – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire

Délibération 14, présentée sur table, je vous l'ai indiqué en début de séance. M. Verdier.

Marc VERDIER

L'association sportive UNSS Escalade du collège Porte du Médoc est devenue, pour la seconde année consécutive, Championne d'Académie d'escalade le 15 mars 2023. De ce fait, les élèves ont été qualifiés et se sont présentés aux championnats de France à Avrille du 07 au 09 juin 2023.

Le coût du déplacement, de l'hébergement et de la restauration s'élève à 1400 €. Par courrier en date du 26 juin 2023, l'association sportive du Collège sollicite une subvention exceptionnelle afin de l'aider à couvrir une partie de ces frais. Pour mémoire, une subvention exceptionnelle de 550 € leur avait été allouée l'année dernière.

Madame le Maire

Il ne faut pas oublier de mentionner leurs très bons résultats.

Marc VERDIER

Ils ont eu de très bons résultats. Cette année ils espéraient réellement le podium, mais à quelques jours des championnats de France leur capitaine s'est blessé et n'a pu participer aux championnats. Donc ils espèrent avoir ce podium l'année prochaine, et félicitations à eux, et merci aux professeurs qui s'investissent réellement dans cette association.

Mme le Maire

Et merci également à l'association d'escalade puisqu'ils s'entraînent avec eux. Il nous a semblé important de mettre cette délibération sur table aujourd'hui sinon il aurait fallu attendre le mois d'octobre.

Jean-Marc FARTHOUAT

Juste une petite remarque : cette association a de bons résultats sportifs et j'ai cru comprendre en plus que cette année il est prévu un investissement pour améliorer le mur d'escalade. Donc ça va dans le bon sens.

Madame le Maire

Oui tout à fait, merci. Je mets donc cette libération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande écrite en date du 26 juin 2023 de l'association sportive UNSS Escalade du collège Porte du Médoc,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Marc VERDIER,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € à l'association sportive du collège Porte du Médoc.

Inscrit cette dépense au compte 65748 – 024, étant précisé qu'elle sera reprise dans le projet de décision modificative n°1, la présente délibération valant attribution.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-015 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire

Délibération 15, Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Lors de la manifestation « Regard sur le monde » du mois de mars 2023, et après un vote des participants, Madame le Maire a proposé l'achat d'un tableau pour un montant de 1 500 €. Afin de pouvoir inscrire cette dépense d'investissement au budget, il est nécessaire d'augmenter le compte 22611-01 (biens historiques et culturels) de 1 500 € compensé par une augmentation du compte 10222-01 (FCTVA) pour la même somme.

Au cours d'un précédent Conseil Municipal, il avait été attribué une subvention pour l'association Parempuyre Vertical de 200 €. Il est donc nécessaire d'augmenter le compte dépenses 65748-024 (Subvention aux Associations) de 200 € et de diminuer le compte dépenses 6232-024 (Fêtes et cérémonies) de la même somme.

Au cours de ce Conseil Municipal, trois subventions ont été attribuées aux associations MOLKKY en médoc pour 200 €, ASCOPA pour 902 € et l'association sportive UNSS Escalade du collège Porte du Médoc pour 550 €. Aussi, le compte dépenses 65748-024 (subventions aux associations) doit être augmenté de 1 652 € compensé par une diminution du compte 6232-024 (Fêtes et cérémonies) de la même somme.

Madame le Maire

Pas de question ? Je mets cette libération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-016 : GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC – REFACTURATION DES FRAIS DE CAPTURE AUX PROPRIETAIRES IDENTIFIES

Madame le Maire

Délibération 16, Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Depuis le 1er janvier 2020, La commune de Parempuyre a passé un marché de prestation de service avec le groupe SACPA, marché qui prendra fin le 31 décembre 2023.

Ce marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public, selon les modalités suivantes :

- ✓ *Capture et prise en charge des animaux divagants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente. Sont exclues les espèces sauvages ou exotiques,*
- ✓ *Capture, prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux,*
- ✓ *Prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire,*
- ✓ *Ramassage des animaux décédés (poids inférieur à 40kg),*
- ✓ *Reporting en temps réel de l'activité de la fourrière.*

A titre indicatif, le tarif de capture est de 98.05€ HT. Ces frais de capture se sont élevés à 4 899 € en 2021, et 5563 € en 2022.

A ce jour, les interventions du prestataire sont portées financièrement par la collectivité. Il est proposé de procéder à une refacturation au prix exact sur la base de la facturation du SACPA dès lors que les propriétaires des animaux ayant fait l'objet d'une capture sont identifiés, et ce à compter du 1er juillet 2023.

Madame le Maire

Juste une précision concernant les animaux errants : il y en a effectivement quelques-uns, mais il y a surtout beaucoup de signalements de chats errants. Un chat, ça se promène, c'est normal. Surtout ici, on n'est pas en plein centre-ville de Bordeaux. On a d'énormes frais parce que des personnes se promènent et signalent des chats errants, alors qu'il s'agit d'animaux tatoués et pucés. Alors il faut faire attention avant de signaler, parce que la Ville est facturée par signalement, et pas seulement par intervention.

Marie-Laetitia CHARTIER

Excusez-moi ça ne concerne que les chiens, là, ça ne concerne pas les chats.

Benjamin DERVIEUX

Dans la convention c'est tous les carnivores. Dans la pratique le SACPA n'intervient que pour les chiens. Lorsqu'il y a des signalements de chats, on précise à la personne qui appelle qu'il s'agit d'un chat et que c'est normal.

L'objet de cette délibération c'est d'assurer toujours la sécurité des chiens, de continuer à faire le service, et d'essayer de responsabiliser les propriétaires. Un chien ça peut s'échapper, ça arrive, mais il faut responsabiliser au maximum les propriétaires pour que ça ne soit pas à la charge exclusive de la commune. L'idéal serait qu'il n'y aucune intervention de la SACPA chaque année. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Madame le Maire

Il y a des races de chien plus fugueurs que d'autres.

Je mets cette libération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Approuve la refacturation des frais de capture aux propriétaires identifiés, selon les modalités précitées à compter du 1er juillet 2023.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-017 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLAINE DES SPORTS LEO LAGRANGE

Madame le Maire

Délibération 17, M. Verdier

Marc VERDIER

Dans sa logique de soutien à la vie associative et de mise à disposition des équipements sportifs au Collège et aux écoles, la Ville de Parempuyre souhaite modifier le règlement de la plaine des sports.

Certains points du règlement actuel ne sont plus en cohérence plus avec les attentes des utilisateurs. Modifier le règlement intérieur permettrait notamment de répondre aux attentes des associations afin de pouvoir communiquer avec ces dernières de manière plus efficiente.

Les principaux changements proposés :

- ✓ *Autoriser et encadrer la pratique du football dans les gymnases notamment lors des stages organisés par l'école de football du Parempuyre football club avec le rajout du paragraphe suivant : « La pratique du football à l'intérieur des gymnases est autorisée sous conditions : utiliser un ballon adapté (mousse) et une paire de chaussures à usage réservé exclusivement au Gymnase » ;*
- ✓ *Passage des horaires d'ouverture de 8h00 à 8h30 ;*
- ✓ *Ouverture de la plaine des sports pour la période du 14 juillet au 15 août, selon des horaires spécifiques adapté à l'usage : du mardi au vendredi de 16h30 à 22h00, le samedi de 10h à 18h, fermé le dimanche et le lundi. Cette modification permet aux associations de continuer leur activité tout au long de l'été pour celles qui le souhaitent. Un planning sera établi afin de pouvoir également effectuer les travaux d'entretien nécessaires sur cette même période ;*
- ✓ *Ajout de la liste exhaustive de tous les jours fériés de l'année lors desquels les équipements sportifs sont fermés, et ce pour plus de clarté auprès des utilisateurs ;*
- ✓ *Autoriser l'accès des associations à la tisanerie du club-house pour leurs moments conviviaux, avec l'ajout du paragraphe suivant : « La tisanerie est accessible. Ce lieu peut servir d'endroit de stockage pour les préparations froides. L'utilisation de l'évier et du frigo est autorisée. Après utilisation, le frigo doit être vidé et la pièce nettoyée. Il est interdit d'effectuer des préparations culinaires chaudes et d'y introduire des appareils de cuisson. »*

Marie-Laetitia CHARTIER

Par rapport à la fermeture de tous les jours fériés, jusqu'à présent il y avait potentiellement des associations qui organisaient des compétitions ou des tournois sur des week-ends comme la Pentecôte ou l'ascension. Est-ce que du coup c'est quelque chose qui est définitivement fermé ou vous adapterez au cas par cas ?

Marc VERDIER

Je crois que cette année il n'y a pas eu d'association qui a demandé sur les jours fériés. Maintenant si une association le demande on verra en fonction, parce qu'il faut penser aussi aux gardiens qui sont sur place. Ils ont droit aux aussi de profiter des jours fériés.

Madame le Maire

Et au-delà de ça, il y a de l'entretien et nettoyage à faire qu'on ne peut pas faire s'il y a des associations qui sont sur site. Et les grands nettoyages se font l'été.

Marc VERDIER

D'où la fermeture l'été. Là on adapte : on a essayé de faire au mieux avec les gardiens et les services de nettoyage et également pour les réparations ou autre qu'il peut y avoir. C'est pour ça qu'on propose pour l'année prochaine d'ouvrir à 16h30.

Marie-Laetitia CHARTIER

J'avais une autre question. Tout ce qui a été modifié était en gras dans le texte : il y a un autre passage en gras page 63 mais qui n'est pas mentionné dans la délibération concernant le Défi Sport « à l'occasion de cette manifestation annuelle les créneaux habituels d'occupation de l'ensemble des équipements sont libérés pour être affectées uniquement aux associations qui participent à la manifestation ». C'est une nouvelle décision aussi ?

Marc VERDIER

Oui, c'est une nouvelle décision parce que je pense que lors de la journée du Défi Sport doivent être présents ceux qui participent au défi sport.

Marie-Laetitia CHARTIER

C'était juste parce que ce n'était pas dans la délibération donc c'est bien un point nouveau et en plus. Du coup il faut le rajouter dans la délibération ?

Benjamin DERVIEUX

Non, dans la délibération il est marqué « les principales modifications ». C'est le règlement intérieur modifié qui est voté, et cette modification figure bien dans le projet de règlement qui vous a été envoyé et pour lequel nous votons.

Marie-Laetitia CHARTIER

Et concernant les points de rassemblement. Aujourd'hui si on évacuait, le point de rassemblement est où ?

Marc VERDIER

Vous avez le panneau qui est juste derrière vous.

Marie-Laetitia CHARTIER

Pour toute la plaine des sports ?

Marc VERDIER

Oui, pour toute la plaine des sports. Nous avons opté pour ce point de rassemblement car il permet d'évacuer tous les bâtiments présents.

Madame le Maire

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL 2020.12.09-010 relative à l'adoption du règlement intérieur de la plaine des sports Léo Lagrange,

Vu le projet de règlement intérieur de la plaine des sports Léo Lagrange modifié,

Après examen en Commission Sports du 13 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Marc VERDIER,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification du règlement intérieur de la plaine des sports Léo Lagrange tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications du règlement intérieur et ce sans nouvelle délibération du Conseil Municipal, dans la mesure ou les modifications apportées ne bouleversent pas l'ergonomie générale du Règlement intérieur. Le Conseil Municipal sera informé de chaque modification apportée dans sa séance suivante.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-018 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES

Madame le Maire

Délibération 18. Mme Turbé.

Roselyne TURBE

La Maison des Jeunes est une structure qui accueille les jeunes de 11 à 17 ans, dans le cadre d'un « accueil ados », proposant des activités, des sorties, des veillées, mais également des séjours et des semaines relevant du dispositif « Sport Vacances ». La souplesse que présente ce type de structure permet à chaque jeune de trouver la formule d'accueil qui lui convient. Les actions de la Maison des jeunes s'inscrivent de préférence dans des actions individuelles ou collectives construites par, pour et avec les jeunes, et non pas dans uniquement dans un planning d'activités. Les jeunes sont encouragés à proposer eux-mêmes l'animation de leur temps libre.

Le règlement intérieur a donc été rédigé dans ce sens : il présente les modalités d'inscription et de fonctionnement, la participation des familles, les règles de sécurité et de bonne conduite, et le rôle de l'équipe d'animation.

Madame le Maire

Des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Aujourd'hui il y a des travaux qui se font et c'est très bien, en particulier la réfection de la verrière. A mon avis il est dommage d'avoir rénové la verrière sans avoir prévu de peindre les murs. Lorsque vous allez vouloir peindre les murs, ça va couter plus cher parce qu'il va falloir une nacelle puisque la distance ne permettra pas de mettre un échafaudage. Je trouve dommage que l'on n'ait pas organisé les deux choses en même temps dans la mesure où en plus on fait un nouveau règlement. Ça permettrait à l'entrée de la Plaine des sports d'avoir un bâtiment qui tape parce que la verrière rénovée ça ne se voit pas, et là ça se verrait.

Annie VALLEJO

Je crois qu'il n'y a pas besoin de repeindre les murs extérieurs complètement, c'est-à-dire ceux à l'étage.

Jean-Marc FARTHOUAT

Madame Vallejo c'est mon avis. On peut aller voir ensemble, mais après c'est vous les décideurs. Je vous donne mon avis, ça s'arrête là.

Madame le Maire

Donc nous notons votre avis. Pas d'autres questions ?

Roselyne TURBE

Il y a un projet Graff' qui est en cours porté par la maison des jeunes.

Madame le Maire

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.2541-12,

Vu le projet de règlement intérieur de la Maison des Jeunes,

Après examen en Commission Vie locale / Vie associative / Culture du 13 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Roselyne TURBE,

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur de la Maison des jeunes, applicable à compter du 1er septembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications du règlement intérieur et ce sans nouvelle délibération du Conseil Municipal, dans la mesure ou les modifications apportées ne bouleversent pas l'ergonomie générale du Règlement intérieur. Le Conseil Municipal sera informé de chaque modification apportée dans sa séance suivante.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-019 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame le Maire

Délibération 19. Mme Turbé.

Roselyne TURBE

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelles avant et après la classe, ainsi que pendant la pause méridienne. Les accueils extrascolaires sont ouverts aux enfants les mercredis et les vacances scolaires.

Le règlement intérieur présente les modalités d'inscription et de fonctionnement, la participation des familles, les règles de sécurité et de bonne conduite, et le rôle de l'équipe d'animation. La proposition de modification du règlement apporte quelques précisions et/ou modifications sur les lieux d'accueil, les plages d'arrivée et de départ des enfants, l'accueil des enfants en situation de

handicap et une nouvelle tarification des repas les jours de grève.

On n'avait jamais abordé le problème du handicap dans le règlement intérieur, donc il ne faut pas l'oublier, c'est important. Et pour la tarification, les jours de grève il y a piquenique, mais certains parents ne le fournissent pas à leurs enfants. Donc les animateurs sont obligés d'aller à Intermarché.

Madame le Maire

Je précise : nous ne sommes pas obligés. Nous le faisons parce que nous ne voulons pas que les enfants n'aient rien pour déjeuner. Mais nous n'avons aucune obligation.

Roselyne TURBE

Tout à fait. Donc il nous paraissait normal de facturer le piquenique à la plus haute tranche, pour ceux qui ne l'ont pas.

Madame le Maire

Pas de questions ? je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.2541-12,

Vu la délibération DEL.2022.06.07-007 relative au règlement intérieur des Accueils périscolaires et extrascolaires,

Vu le projet de modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires et extrascolaires,

Après examen en Commission Vie scolaire / Jeunesse du 20 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Roselyne TURBE,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires et extrascolaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications du règlement intérieur et ce sans nouvelle délibération du Conseil Municipal, dans la mesure ou les modifications apportées ne bouleversent pas l'ergonomie générale du Règlement intérieur. Le Conseil Municipal sera informé de chaque modification apportée dans sa séance suivante.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-020 : TRAVAUX CRECHE LE PETIT PRINCE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DETR, DU FME, DU PIAJE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Madame le Maire

Et enfin délibération 20. Le bâtiment qui accueille la Crèche Le Petit Prince, construit en 2004, nécessite d'une part des travaux de réhabilitation et de réaménagement des locaux, et d'autre part la création d'un espace de fabrication des repas.

En effet, le bâtiment est un lieu d'accueil du tout-petit qui a évolué, passant d'une structure type « halte-garderie » à une structure « multi-accueil ». Parallèlement, la capacité d'accueil a augmenté, atteignant aujourd'hui 29 places, dont 5 places sont réservées à l'Accueil familial. Au vu de la demande des familles, et de l'absence de candidatures d'assistantes maternelles pour intégrer la crèche familiale, il est envisagé de basculer toutes les places en accueil collectif, ce qui nécessite un

réaménagement des différents espaces d'accueil des enfants. En outre, sous réserve de l'avis favorable de la P.M.I, il est envisagé un développement de la capacité d'accueil.

Par ailleurs, l'espace « cuisine », conçu initialement pour du réchauffage de repas et non de la préparation de repas, nécessite d'être totalement transformé et étendu. La surface actuelle dédiée implique une superposition des tâches, et ne permet donc pas de respecter le principe de « la marche en avant ». Il est donc prévu de réaliser une extension à l'espace cuisine existant contigüe de 30 m². Ce projet facilitera l'application de l'article 7.4.3 du Contrat de concession de service signé avec la Société Eponyme, chargée de l'exploitation et de la gestion de la crèche Le Petit Prince, stipulant que « les repas seront réalisés sur place au moyen des équipements mis à disposition du fermier par la Ville ». Les travaux seront réalisés en deux phases, réparties sur les années 2023 et 2024, et pendant les périodes estivales de fermeture de la crèche afin de ne pas impacter les familles.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Caisse d'allocations familiales au titre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil du jeune enfant (FME) et du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE), du Département de la Gironde au titre du Soutien des services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Sous réserve de correspondre aux critères d'éligibilité de chacun, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût de l'opération :		Subvention CAF (FME)	96 000 €
Phase 1	136 000 €	Subvention CAF (PIAJE)	78 000 €
Phase 2	152 800 €	Subvention DETR	30 000 €
Etudes	14 240 €	Subvention Conseil départemental	21 600 €
		Autofinancement	77 440 €
TOTAL HT	**303 040 €**		**303 040 €**

Pas de questions ? je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions au titre du DETR, du FME, du PIAJE et du Département de la Gironde.

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

Marc VERDIER

Une dernière précision : nous avons une jeune donc collégienne qui a gagné la Coupe de France d'escalade. Bravo à elle.

Madame le Maire

L'ordre du jour étant épuisé je vous souhaite une très bonne soirée à tous.

Séance levée à 19h58.